Procedure file

Informations de base

BUD - Procédure budgétaire	2012/2237(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012 Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Italie		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		03/10/2012
		PPE FERNANDES José Manuel	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D STAVRAKAKIS Georgios	
		ALDE JENSEN Anne E.	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3200	20/11/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

19/09/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0538	Résumé
22/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2012	Vote en commission		
16/11/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0380/2012	Résumé
20/11/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/11/2012	Résultat du vote au parlement		

21/11/2012	Décision du Parlement	T7-0434/2012	Résumé
21/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2237(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/10711

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0538	19/09/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.906	11/10/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0380/2012	16/11/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0434/2012	21/11/2012	EP	Résumé

Acte final

Décision 2013/108
JO L 056 28.02.2013, p. 0015 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider lItalie touchée par une série de séismes en 2012.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil.

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par l'Italie à la suite d'une série de séismes survenus dans ce pays en mai 2012, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- Dommages directs Italie : 13.113,498 millions EUR ;
- Aide proposée: 670.192.359 EUR.

Total : 670.192.359 EUR

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 670.192.359 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera le moment venu un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2012, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

La proposition de décision vise à mobiliser un montant de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement en 2012 pour venir en aide à lItalie, touchée par une série de séismes survenus sur son territoire. Un budget rectificatif sera adopté parallèlement afin dinscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir BUD/2012/2242).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

Le Parlement européen a adopté par 672 voix pour, 19 voix contre et 7 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Ce Fonds sera mobilisé à hauteur de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement en 2012 pour venir en aide à lItalie, touchée par une série de séismes survenus en Émilie-Romagne principalement.

Un budget rectificatif est adopté parallèlement afin dinscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir BUD/2012/2242).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider lItalie touchée par une série de séismes en 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/108/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Le règlement (CE) n° 2012/2002 contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par lItalie à la suite de séismes survenus sur son territoire en 2012, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2012.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2012, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 - voir 2012/2042(BUD).